

Original

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

REGLEMENT NUMERO 312

RE: Zones B.3.V. et D.17.V.

A une séance du Conseil de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Cité, le 25 février 1963, étant l'ajournement de la séance du 11 février 1963, conformément à la Loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par la Loi des Cités et Villes, en tel cas fait et pourvu à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
Monsieur René Bédard,

MESSIEURS LES ECHIVINS:
Lucien Paré,
Eustache Villeneuve,
~~Thomas Dorion~~,
Henri Casault,
Paul-Emile Dorion,
Maurice Dorion.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 240 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement numéro 251 est amendé de la façon suivante:

a) L'article 4 est amendé pour ajouter au numéro et à la date du plan y indiqué, le numéro du plan partiel 8282, préparé par le même arpenteur-géomètre, daté du 8 janvier 1963, et contenant l'illustration et la description des zones ci-après décrites;

b) La description de la zone B.3.V., à la page 9 du règlement numéro 251, est abrogée et remplacée par la suivante:

"ZONE B.3.V.:

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa et par les zones D.9.V, D.15.V, D.17.V.; vers le Sud-Est par la 80ème Rue-Est par les zones D.6.V., H.1.V, D.11.V, D.15.V et D.17.V.; vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue par l'Avenue Trait-Carré-Est par les zones D.11.V. et H.1.V; et vers le Nord-Ouest par les zones D.9.V. et D.17.V.;
A DISTRAIRE: La zone D.12.V. (enclavée);

c) A la page 11 du règlement numéro 251, après la description de la zone D.16.V., il est ajouté la description de la zone D.17.V., comme suit:

"ZONE D.17.V.:

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa; vers l'Est par les lots 670-3 et 670-5-2; vers le Sud-Ouest par une ligne à 180' (pieds) et parallèle au Boulevard Henri-Bourassa, vers l'Ouest par les lots 669-A et 669-A-1 (Zone B.3.V.) et vers le Nord-Ouest par la zone D.9.V.;

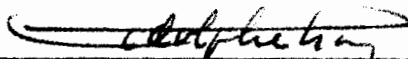
2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles imposables situés dans la zone B.3.V., et dans les zones contigües, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE:



René Bédard, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE:



Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

CITE DE CHARLESBOURG

O-O-O-O-O-O-O-O

ZONE:- B-3-V (Modifiée) ZONE:- D-17-V (Nouvelle)

O-O-O-O-O-O-O-O

ZONE:- B-3-V (Modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et par les ZONES D-9-V, D-15-V, D-17-V ; vers le Sud-Est par la 80ème Rue-Est par les ZONES D-6-V, H-1-V, D-11-V, D-15-V et D-17-V ; vers le Sud-Ouest par la PREMIERE AVENUE par l'AVENUE TRAIT-CARRE-EST par les ZONES D-11-V et H-1-V ; et vers le Nord-Ouest par les ZONES D-9-V et D-17-V .

A DISTRAIRE:- La ZONE D-12-V (enclavée)

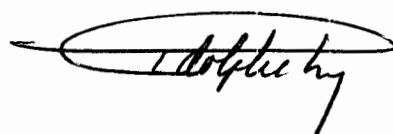
O-O-O-O-O-O-O-O

ZONE:-D-17-V (nouvelle)

Bornée vers le Nord-Est par le BOULEVARD HENRI BOURASSA ; vers l'Est par les lots 670-3 et 670-5-2 vers le Sud-Ouest par une ligne à Cent Quatre-Vingts pieds (180') et parallèle au BOULEVARD HENRI BOURASSA, vers l'Ouest par les lots 660-A et 660-A-1 (ZONE B-3-V) et vers le Nord-Ouest par la ZONE:- D-9-V .

O-O-O-O-O-O-O-O

Charlesbourg , 8 janvier 1963



.....*Maurice Drouyn*.....
 MAURICE DROUYN
 Arpenteur-Géomètre

No. 8282
 D. 490-B

No **8282**

CHARLESBOURG., **8 Janvier 1963**

**MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR
DE ZONAGE DE CHARLESBOURG
o-o-o-o-o-o-o-o**

**ZONE:- B-3-V (Modifiée)
D-17-V (Nouvelle)**

Paroisse de Charlesbourg,

**Division d'Enregistrement
de Québec,**

**Cité de Charlesbourg
o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o**

MAURICE DROUYN

ARPENTEUR - GÉOMÈTRE
6031, Boulevard Henri Bourassa,
Charlesbourg, Québec 7
Téls. 623-1634 -- 623-1435

F O R M U L E NO Z-1

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

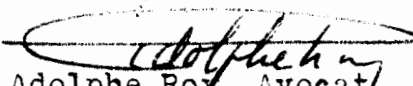
AVIS PUBLIC NO: 312-1-107

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de
la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Char-
lesbourg a, à sa séance du 25 février 1963, adopté le
règlement numéro 312, à l'effet de modifier la ~~zone~~
zone ~~(s)~~ B.3.V.
pour ~~la~~ (les) zone (s) B.3.V.(modifiée) et D.17.V.(nouvelle)

2e- QUE les intéressés pourront prendre
connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la
Cité;

DONNE à Charlesbourg, ce 27^{ème}
jour du mois de février mil neuf cent soixante-et-trois.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

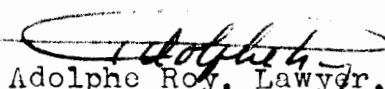
PUBLIC NOTICE NO: 312-1-107

PUBLIC NOTICE is hereby given
by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the
City of Charlesbourg:

1- THAT the Council of the City of
Charlesbourg has, at its meeting held on the 25th
day of February 1963, adopted BY-LAW number 312, to amend
zone ~~(s)~~ B.3.V.
and to create zone (s) B.3.V.(changed) & D.17.V.(new)

2- THAT those who are interested may
examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this 27th
day of February one thousand nine hundred sixty-three.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

F O R M U L E NO AZ-2

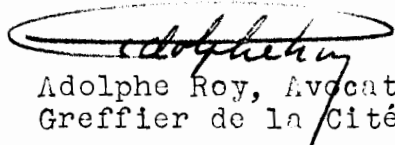
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

NO: 312-2-108

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de
la Cité de Charlesbourg:

QUE le Conseil de cette Cité, à sa
séance du 25 février 1963 a fixé au 19 mars 1963 à
7.00 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Con-
seil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance pu-
blique, à laquelle les électeurs municipaux propriétaires
d'immeubles imposables dans la ~~(zone)~~ zone ~~(B.3.V.)~~ B.3.V.
du règlement de construction et de zonage numéro 66 et
ses amendements, sont convoqués pour approuver ou désap-
prouver le règlement no 312, adopté par ce Conseil le
25 février 1963, à l'effet de modifier la ~~(zone)~~ dite ~~(zone)~~
zone ~~(B.3.V.)~~ pour la ~~(B.3.V.)~~ remplacer par les zones B.3.V. (modi-
fiée) et D.17.V. (nouvelle) et amender en con-
séquence le règlement de construction et de zonage numéro
66 et ses amendements, le tout conformément à la Loi des
Cités et Villes, telle qu'amendée par 8-9 El.11. chap.
76, article 17;

DONNE à Charlesbourg, ce 12ème
jour du mois de mars mil neuf cent soixante-et-trois.

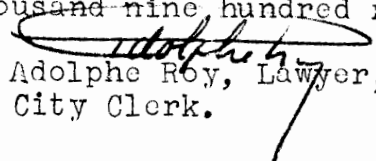

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

NO: 312-2-108

PUBLIC NOTICE is hereby given by
the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City
of Charlesbourg;

THAT the Council of this City, at
its meeting held on the 25th day of February 1963, has
fixed on the 19th day of March 1963, at 7.00 o'clock in
the afternoon, at the usual place of sittings of the Coun-
cil, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting
to which the electors who are proprietors of immoveables
situated in zone ~~(B.3.V.)~~ B.3.V. of BY-LAW number 66 and
its amendments, of the City of Charlesbourg, are convened
to approve or disapprove BY-LAW number 312, adopted by
this Council on the 25th day of February 1963, to amend
the said zone ~~(B.3.V.)~~ and to create the zones B.3.V. (changed) &
D.17.V. (new) and amend consequently the BY-LAW number 66
and its amendments, according to the Cities and Towns
Law, 8-9, Elizabeth 11, Chapter 76, Article 17;

GIVEN at Charlesbourg, this 12th
day of March one thousand nine hundred sixty-three.

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AZ-3

AVIS PUBLIC

NO: 312-3-111

AVIS PUBLIC est, par les présentes,
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de
la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE pour des raisons prévues à
l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Vil-
les, telle qu'amendée par le chapitre 76, 8-9, El.11, le
règlement numéro 312 est réputé avoir été approuvé par
les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 19 mars
1963, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire
des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE les intéressés pourront pren-
dre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de
la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en
vigueur quinze jours après la date ci-après mentionnée de
son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce 20ème
jour du mois de mars mil neuf cent soixante-et-trois.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

NO: 312-3-111

PUBLIC NOTICE is hereby given by
the undersigned, Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT for the reasons mentioned
in the article 426, paragraph 1 of the Cities and Towns
Act, as amended by chapter 76, 8-9 El.11, the BY-LAW
number 312 is deemed to have been approved by the elec-
tors, at the public meeting held on 19th day of March 1963
at 7.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of
sittings of the Council, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT those who are interested may
examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk;

3- THAT the said BY-LAW will come
into effect fifteen days after the after mentioned date
of the posting of the present notice;

GIVEN at Charlesbourg, this 20th
day of March one thousand nine hundred sixty-three.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
City Clerk.

CZ-2

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, René Bédard et Adolphe Roy, respectivement Maire et greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes;

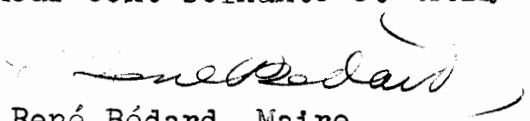
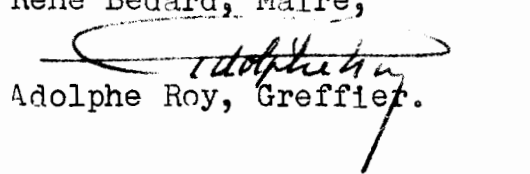
1- QUE le règlement numéro 312, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 11 février 1963 et concernant: la modification de la zone B.3.V. pour créer la nouvelle zone D.17.V.

a été soumis aux électeurs municipaux de la ~~(des)~~ zone ~~(s)~~ B.3.V., à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite ~~(des)~~ ~~dites~~ zone (s), le 19 mars 1963, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El.11, chap.76;

2- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la ~~(des)~~ zone ~~(s)~~ ci-haut mentionnée;

3- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 20ème jour du
mois de mars mil neuf cent soixante-et-trois.


René Bédard, Maire,

Adolphe Roy, Greffier.

(Art.386.)

A T T E S T A T I O N

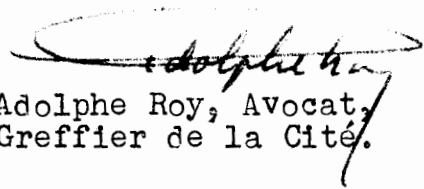
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITÉ DE CHARLESBOURG

NO: 312-1-107, -2-108, -3-111

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 312, en affichant trois copies de chacun près de la porte principale de trois édifices destinés au culte public dans les limites de la Cité, comme suit:

- 1- Le premier avis, en affichant les copies le 27^{ème} jour du mois de février 1963 et en les laissant affichés durant les cinq jours suivants;
- 2- Le deuxième avis, en affichant les copies le 12^{ème} jour du mois de mars 1963 et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;
- 3- Le troisième avis, en affichant les copies le 20^{ème} jour du mois de mars 1963 et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5^{ème} jour du mois de avril mil neuf cent soixante-et-trois .


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

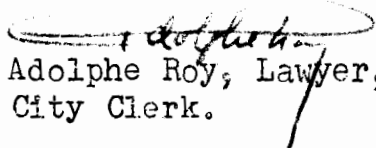
CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

NO: 312-1-107, -2-108, -3-111

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 312, by posting three copies of each near the principal door of three places of public worship within the limits of the City, as follow:

- 1- The first notice, by posting the copies the 27th day of February one thousand nine hundred and sixty-three and by keeping them posted up for the five following days;
- 2- The second notice, by posting the copies the 12th day of March one thousand nine hundred and sixty-three and by keeping them posted up until the date of the public meeting;
- 3- The third notice, by posting the copies the 20th day of March one thousand nine hundred and sixty-three and by keeping them posted up for the fifteen days following days;

In witness whereof, I give this certificate this fifth day of April one thousand nine hundred and sixty-three. .


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.